



**Morières**  
lès Avignon



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

### DECISION MUNICIPALE N° 2024-01-007

### Convention d'assistance à la gestion des risques hydrométéorologiques

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,  
**Vu** la délibération municipale n°2023-09-074 en date du 26 septembre 2023 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire par le conseil municipal et parvenue en préfecture de Vaucluse le 29 septembre 2023,  
Considérant les besoins de la collectivité en matière d'assistance à la gestion des risques hydrométéorologiques,  
Considérant la proposition de la société Predict Services, domiciliée parc Jean Mermoz, 20 rue Didier Daurat, 34170 Castelnau-le-Lez

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : de recourir à la société Predict pour une assistance à la gestion des risques hydrométéorologiques avec accompagnement pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde et du document d'information communal sur les risques majeurs,

Article 2 : le contrat de service est conclu pour une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Article 3 : le montant de l'abonnement dû annuellement pour l'exécution de la présente mission d'assistance s'établit à 2 000 euros HT,

Article 4 : la dépense est prévue au budget,

Article 5 : la Directrice Générale des Services de la mairie de Morières-lès-Avignon est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 12 janvier 2024

Le Maire

Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE